

1. L'Espace Rencontre a un caractère transitoire et limité dans le temps.
2. Chaque partie est vue en entretien individuel avant la mise en place des rencontres. Si les intervenants le jugent opportun, un entretien préliminaire aux rencontres sera également prévu avec l'enfant.
3. Dans le cadre de l'ASBL (locaux, cour/parking), seuls seront présents l'enfant et le titulaire du droit. Le parent venant voir son enfant (parent visiteur) et le parent ayant la garde principale de l'enfant (parent gardien) viennent donc seuls aux entretiens et aux visites dans les locaux de l'ASBL. Leur famille non citée dans le jugement reste hors des murs de l'ASBL, sauf accord entre les parties et le service.
4. Il est impératif de se présenter à l'heure aux entretiens et aux rencontres. En cas d'empêchement de votre part, vous devez nous prévenir le plus rapidement possible.
5. Le jour de la rencontre, le parent visiteur arrive 15 minutes avant le début de celle-ci et entre directement en salle de visite. Le parent gardien, avec l'enfant, entre en salle d'attente à l'heure fixée. Le parent gardien est prié de quitter l'ASBL une fois que l'enfant se trouve en salle de visite.
6. Le parent gardien revient en salle d'attente à l'heure de clôture de la visite. Puis, il repart directement une fois son enfant remis par un intervenant. Une fois le parent gardien et l'enfant partis, le parent visiteur attend 15 minutes et l'accord de l'intervenant avant de quitter l'ASBL.
7. La durée de la première visite est toujours limitée à une heure. Celle-ci est strictement encadrée (un intervenant est constamment présent en salle de rencontre). Lors de cette première visite, exceptionnellement, il sera permis au parent gardien ou à toute personne amenant l'enfant de rester en salle d'attente pendant l'heure de la rencontre.
8. Si la présence continue de l'intervenant est requise pendant toute la rencontre, la durée de celle-ci peut être limitée à une heure.
9. A défaut de précision de l'autorité mandante, les 5 premières rencontres se déroulent dans les locaux de l'ASBL. A partir de la 6ème rencontre, les sorties seront envisagées.
10. Lorsque des sorties ont lieu durant le temps de visite, le parent visiteur est libre d'organiser *celles-ci* comme il l'entend en tenant compte des restrictions reprises dans le jugement ou le mandat.
11. Lorsque des sorties sont organisées, le parent visiteur doit attendre **15 minutes** après le début de la visite **et l'accord de l'intervenant** avant de pouvoir quitter les locaux avec son enfant. Il doit également rentrer à l'ASBL **15 minutes** avant l'heure prévue de la fin de la visite.
12. Le parent gardien ou toute personne qui accompagne l'enfant **a la responsabilité de ce dernier** jusqu'à ce que la visite commence. Le parent visiteur **assume l'entière responsabilité de l'enfant** pendant les rencontres et les sorties. L'intervenant n'accompagne pas l'enfant et son parent lors des sorties.
13. Sauf accord de l'intervenant, **aucun contact** n'aura lieu entre les parties au sein du service.
14. Vous êtes priés de vous abstenir d'intervenir auprès des autres familles au sein des locaux, cour/parking.

15. Toute forme de violence, de menace, d'agression physique ou verbale, est **strictement interdite** au sein de l'ASBL (locaux, cour/parking), que ce soit entre les parties, envers un enfant ou un intervenant.

16. Chacun s'engage à **ne pas être sous l'effet de l'alcool ou de toute substance psychotrope et à être physiquement et mentalement en état de s'occuper de son enfant.**

17. Il est **interdit de fumer** dans les locaux de l'ASBL.

18. L'utilisation du gsm et de jeux électroniques **est tolérée** si l'intervenant estime qu'elle ne nuit pas à la communication, à la relation et aux autres rencontres.

19. L'utilisation d'un appareil photo est tolérée à condition de ne photographier que le ou les enfants concernés par le droit de visite, à usage personnel et **en aucun cas à des fins judiciaires.**

20. Il est **obligatoire** pour chaque parent visiteur de **ranger** les jeux et la salle après chaque visite.

21. Afin de ne pas perturber l'ordre et la durée des visites, tout échange entre l'intervenant et le parent visiteur ou gardien avant, pendant et après la rencontre sera **bref**. Toute difficulté liée au conflit parental ou découlant du droit de visite sera **abordée dans un entretien** fixé ultérieurement et **hors de la présence de l'enfant.**

22. Au terme d'**un quart d'heure de retard** (après l'heure prévue du début de rencontre) de l'enfant ou du parent visiteur, la visite sera considérée comme **non exercée**.

23. Si la visite ne peut avoir lieu, un justificatif est vivement conseillé.

24. Toute visite annulée par le parent gardien sera **récupérée**. Toute visite annulée par le parent visiteur **ne fera pas l'objet de récupération**. Cependant, durant les vacances, les modalités peuvent être adaptées de manière à ce que d'une part, l'enfant bénéficie de vacances et d'autre part, pour que le contact entre l'enfant et le parent visiteur soit maintenu.

25. Les rencontres doivent avoir lieu de manière régulière.

26. Un rapport factuel est envoyé aux services mandants (tribunal, SAJ, SPJ) avant chaque audience ou à la demande **de ces services**.

27. Les intervenants sont autorisés à prendre contact avec le juge ou les avocats de chacune des parties chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire.

28. Les intervenants se réservent le droit de répondre ou non aux sollicitations des avocats, le contact direct avec les parties étant privilégié.

En cas de non-respect de ce règlement d'ordre intérieur, du fonctionnement du service ou des intervenants, l'ASBL se réserve le droit de suspendre son intervention. Le cas échéant, chacune des parties en sera informée, ainsi que les autorités mandantes.

Fait à Namur, le

Lu et approuvé

Signature